



PRÉFET DU NORD

Communiqué de presse

Lille, le 24 juillet 2018

VIGILANCE SÉCHERESSE : APPEL A ÉCONOMISER L'EAU DANS LE NORD

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a décidé de placer le département du Nord en situation de vigilance. Son objectif : alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et inviter les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités) à une utilisation économe de l'eau.

En effet, le département du Nord a connu en 2017 un déficit pluviométrique important ayant conduit à la prise d'un arrêté limitant certains usages de l'eau dans le département. L'hiver 2017-2018 n'a pas été suffisamment pluvieux sur l'ensemble du département pour permettre une recharge des nappes phréatiques suffisante et homogène, tant le déficit accumulé en 2017 a été important. La très faible pluviométrie des mois de mai et juin est venue accentuer cette situation.

En situation de vigilance, il est essentiel d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis-à-vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation et de préserver les usages prioritaires et les écosystèmes aquatiques.

La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous

Il est ainsi demandé à tous d'adopter les bons réflexes pour une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou à partir des réseaux publics de distribution. Les particuliers doivent notamment faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage afin de ne pas porter atteinte à la ressource en eau, patrimoine commun et bien précieux. Le niveau des nappes souterraines modérément bas ne pose pas, à court terme, de problème pour l'alimentation en eau potable mais la tendance est à la baisse. Les événements pluvieux ou orageux ponctuels ne sont pas de nature à améliorer durablement la situation. Par ailleurs, les débits des cours d'eau sont en forte diminution mais restent au-dessus des seuils de référence. La préfecture et l'ensemble des services de l'État surveillent la situation avec une attention particulière pour anticiper et éviter le dépassement du seuil d'alerte, qui prévoit des mesures contraignantes.

Les 4 seuils de sécheresse

En cas de sécheresse, le préfet de département peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau. Il existe quatre seuils d'états d'alerte croissants avec des mesures de restriction graduées.

- **Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- **Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage de voitures... sur tout le département ou de manière plus locale.
- **Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
- **Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).